

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1704

Règlement modifiant le Règlement zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n° 1369)

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de zonage (Règl. n° 1369) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin d'apporter une modification à la grille des usages et normes de la zone R1-23 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement n° 1369 intitulé « Règlement de zonage » est à nouveau modifié par le remplacement, à la grille des usages et normes de la zone R1-23, à la ligne « Hauteur (étage) min. » de chacune des colonnes de l'usage « Unifamilial (H1) » isolé, jumelé et contiguë, du nombre « 2 » par « 1 » ;

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Martin, maire

M^e Jacques Robichaud, o.m.a., greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le 9 juin 2022